

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 décembre 2025

DCC2025-105-Modification statutaire Crédit d'un « service instructeur mutualisé » des autorisations d'urbanisme

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PÉTON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (8)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

À ce jour, 19 communes mobilisent un prestataire de l'instruction des autorisations d'urbanisme, rémunérés à l'acte :

- Le PVVS : CITERS, ÉHUNS, NOROY-LE-BOURG, QUERS, SAULX, VELORCEY, VILLERS-LE-SEC
- Ingénierie 70 : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLONCOURT, BOUHANS-LÈS-LURE, CALMOUTIER, CHÂTENOIS, COLOMBE-LÈS-VESOUL, LIÉVANS, LINEXERT, POMOY, VALLEROIS-LE-BOIS, VILLERS-LÈS-LUXEUIL.

Une commune instruit seule ses autorisations d'urbanisme : FRANCHEVELLE.

Après l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur, l'État ne fera plus l'instruction pour les 22 autres communes qui bénéficient à ce jour de l'instruction gratuite par les services de l'État.

Afin de permettre une bonne et uniforme application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est opportun de mettre en place un service instructeur mutualisé pour les 42 communes de la CCTV.

Un tel service permettra une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes du Triangle Vert.

Les dispositions du Code de l'urbanisme établissent une distinction entre la compétence « *délivrance des autorisations d'urbanisme* », qui consiste en la signature des arrêtés, et la capacité pour le détenteur de cette compétence d'en confier l'instruction à une autre autorité.

Pour mettre en place ce service, il convient d'opérer une modification statutaire bien que la compétence de « *la délivrance des actes d'urbanisme* » restera une compétence communale.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'ajouter la compétence « service instructeur mutualisé » aux statuts de la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1^{er} avril 2026 au plus tard ;
- de préciser qu'une convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction sera établie avec les communes afin de fixer les règles de fonctionnement (conditions, modalités et délais de transmission des dossiers, obligations réciproques des parties, archivages...) ;
- de charger le Président de solliciter les services de la Préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	28	
CONTRE	13	Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Laurent TARD, Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	5	Bernard JAMEY, Jean-Marie PHILIPPE, Pierre DUCHANOIS, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état